

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2022  
SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
COMPTE-RENDU  
----- 0 -----

**Dossier n° 38-2022 : Budget primitif 2022 – Budget principal et budget annexe Halte nautique**

Le budget primitif de l'exercice 2022 – Budget principal et budget annexe Halte nautique arrêté comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :**

- 12 633 715,54 € en section de fonctionnement
- 10 078 001,40 € en section d'investissement

**BUDGET ANNEXE HALTE NAUTIQUE :**

- 27 435,07 € en section de fonctionnement
- 23 744,64 € en section d'investissement

*Adopté par 27 voix pour, 2 voix contre (MM. FAMEL, CHARRIER) et 1 abstention (Mme MARTIN)*

**Dossier n° 39-2022 : Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)**

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu le bilan annuel d'exécution des autorisations de programme et crédits de paiement réalisé à l'occasion de l'adoption du compte administratif 2021 et du débat d'orientation budgétaire 2022, lors de la séance du conseil municipal du 10 mars 2022 ;

Vu la présentation en commission des finances le 28 mars 2022 ;

Il est proposé au conseil municipal :

De mettre fin aux autorisations de programme créées pour l'extension de l'école S. Lacore, la restauration du Château Robillard, l'aménagement du chemin de Patoche et le giratoire rue Nationale. Ces programmes sont arrivés à leur terme.

De réviser les montants des autorisations de programme créées pour la réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales et réseaux, l'aménagement de la rue E. Dantagnan, le réaménagement du site de Montalon et la consolidation du quai du port de Plagne ;

D'ouvrir de nouvelles autorisations de programme pour le réaménagement des voiries rue Hubert de l'Isle, de la Tour du Pin et 8 mai 1945, l'extension du skate-park, la révision du Plan Local d'Urbanisme, le réaménagement du cœur de ville, le réaménagement de l'avenue de la République et le réaménagement du chemin de Labry ;

D'autoriser madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes, dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-joint.

N° AP	Libellé	CP antérieurs réalisés	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total AP		
AP 2018-01	Réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales et réseaux (OP 201702)	<i>Montant AP figurant au tableau du 29/03/2021 :</i>					2 432 068,80 €		<i>AP révisée</i>
		32 932,80 €	400 000,00 €	650 000,00 €	667 067,20 €	750 000,00 €	<b>2 500 000,00 €</b>		
AP 2018-03	<i>Extension de l'école S. Lacore (OP 201703)</i>	892 536,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	<b>892 536,25 €</b>	<i>Fin AP</i>	
AP 2018-04	Construction d'une passerelle interquartiers Bois Milon - centre ville (OP 201805 et 4581)	<i>Montant AP figurant au tableau du 29/03/2021 :</i>					1 703 000,00 €		<i>Pas de modif / AP</i>
		1 668 812,25 €	34 187,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	<b>1 703 000,00 €</b>		
AP 2018-05	Aménagement de la rue E. Dantagnan (OP 201803)	<i>Montant AP figurant au tableau du 29/03/2021 :</i>					1 767 672,50 €		<i>AP révisée</i>
		1 748 740,99 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	<b>1 752 940,99 €</b>		
AP 2019-01	Extension des locaux de la Plaine des Sports (OP 201901)	<i>Montant AP figurant au tableau du 29/03/2021 :</i>					750 000,00 €		<i>Pas de modif / AP</i>
		95 670,44 €	654 329,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	<b>750 000,00 €</b>		
AP 2019-02	Réaménagement du site de Montalon (OP 201802)	<i>Montant AP figurant au tableau du 29/03/2021 :</i>					353 417,68 €		<i>AP révisée</i>
		321 161,09 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	<b>357 161,09 €</b>		
AP 2019-03	<i>Restauration du Château Robillard (OP 201902)</i>	154 410,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	<b>154 410,58 €</b>	<i>Fin AP</i>	
AP 2019-04	<i>Aménagement du chemin de Patoche et giratoire rue Nationale (OP 201903)</i>	917 640,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	<b>917 640,92 €</b>	<i>Fin AP</i>	

AP 2020-01	Réalisation d'une halle sportive - La Garosse (OP 202001)	Montant AP figurant au tableau du 29/03/2021 :					1 500 000,00 €	Pas de modif / AP
		40 283,21 €	500 000,00 €	959 716,79 €	0,00 €	0,00 €	<b>1 500 000,00 €</b>	
AP 2021-01	Réaménagement du chemin de Lapouyade (OP 202101)	Montant AP figurant au tableau du 06/12/2021 :					480 000,00 €	Pas de modif / AP
		0,00 €	480 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	<b>480 000,00 €</b>	
AP 2021-02	Travaux de consolidation du quai du port de Plagne (OP 202102)	Montant AP figurant au tableau du 29/03/2021 :					1 400 000,00 €	AP révisée
		864,00 €	250 000,00 €	550 000,00 €	149 136,00 €	0,00 €	<b>950 000,00 €</b>	
AP 2021-03	Reconstruction du pont de Lapeyre - Chemin de Cabarieu (OP 202103)	Montant AP figurant au tableau du 29/03/2021 :					300 000,00 €	Pas de modif / AP
		0,00 €	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	<b>300 000,00 €</b>	
AP 2021-04	Extension de l'école B. Cabanes (OP 202104)	Montant AP figurant au tableau du 06/12/2021 :					1 100 000,00 €	Pas de modif / AP
		0,00 €	60 000,00 €	600 000,00 €	440 000,00 €	0,00 €	<b>1 100 000,00 €</b>	
AP 2022-01	Extension du club house de tennis (OP 202201)	Montant AP figurant au tableau du 10/03/2022 :					250 000,00 €	Pas de modif / AP
		0,00 €	30 000,00 €	220 000,00 €	0,00 €	0,00 €	<b>250 000,00 €</b>	
AP 2022-02	Réaménagement des voiries rue Hubert de l'Isle, de la Tour du Pin et du 8 mai 1945 (OP 202202)	0,00 €	50 000,00 €	1 000 000,00 €	650 000,00 €	0,00 €	<b>1 700 000,00 €</b>	Nouvelle AP
AP 2022-03	Extension du skate-park (OP 202203)	0,00 €	30 000,00 €	150 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €	<b>250 000,00 €</b>	

								<i>Nouvelle AP</i>
AP 2022-04	Révision du PLU (OP 202204)	0,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	<b>100 000,00 €</b>	<i>Nouvelle AP</i>
AP 2022-05	Réaménagement du cœur de ville (OP 202205)	0,00 €	50 000,00 €	300 000,00 €	2 000 000,00 €	1 650 000,00 €	<b>4 000 000,00 €</b>	<i>Nouvelle AP</i>
AP 2022-06	Réaménagement de l'avenue de la République (OP 202206)	0,00 €	220 000,00 €	335 000,00 €	0,00 €	0,00 €	<b>555 000,00 €</b>	<i>Nouvelle AP</i>
AP 2022-07	Réaménagement du chemin de Labry (OP 202207)	0,00 €	155 000,00 €	158 000,00 €	0,00 €	0,00 €	<b>313 000,00 €</b>	<i>Nouvelle AP</i>
<b>Total :</b>			<b>2 963 717,31 €</b>	<b>5 282 716,79 €</b>	<b>4 006 203,20 €</b>	<b>2 400 000,00 €</b>		

Pour rappel :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget primitif ne tient compte que des CP de l'année correspondante.

Adopté par 29 voix pour et 1 abstention (Mme MARTIN)

**Dossier n° 40-2022 : Taxes directes locales – Taux 2022**

Considérant la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales et sa compensation par la redescende de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;

Considérant que ce transfert s'est traduit en 2021 par un rebasage du taux communal de TFPB. Le taux départemental de TFPB 2020 (17,46 %) s'est additionné au taux communal de TFPB 2020 (23,64%) ;

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux de taxes foncières en 2022, comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	41,10 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	59,29 %

Adopté par 28 voix pour et 2 voix contre (MM. FAMEL, CHARRIER)

**Dossier n° 41-2022 : Convention relative à la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et à la gestion administrative des points d'eau incendie privés – Renouvellement**

Les dispositions nationales relatives aux règles de défense incendie ont fait l'objet d'une réforme dont la mise en œuvre se décline sur le département de la Gironde conformément à l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Ce règlement de DECI précise le rôle et les responsabilités des différents acteurs dans les procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des Points d'Eau Incendie (PEI). Le Maire ou le Président de l'EPCI détenteur du pouvoir de police spéciale de DECI, est chargé d'analyser les risques et de planifier l'implantation des moyens de DECI adaptés, ainsi que d'assurer, dans le temps, leur maintien en condition opérationnelle.

Le conseil municipal réuni en séance le 1<sup>er</sup> avril 2019, a confié au SDIS de la Gironde la réalisation des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion administrative des points d'eau incendie privés, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Afin de poursuivre le partenariat initié avec le SDIS, il est proposé au conseil municipal de conclure une nouvelle convention relative à la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des PEI publics et à la gestion administrative des PEI privés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- confie au SDIS de la Gironde la réalisation des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion administrative des points d'eau incendie privés ;
- autorise madame le maire à signer la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 42-2022 : Construction d'une halle sportive couverte – Convention au profit du collège La Garosse**

Par délibération du 5 juillet 2021, le conseil municipal a sollicité une subvention du conseil départemental de la Gironde au titre de la construction d'une halle sportive couverte au sein du complexe sportif municipal de La Garosse.

Le 14 février 2022, la commission permanente du conseil départemental a décidé d'attribuer une aide d'un montant de 569.301,00 euros à la commune pour la réalisation de ces travaux.

En contrepartie de l'aide perçue, la halle sportive doit être mise à disposition du collège de La Garosse dans le cadre d'une convention tripartite conclue entre l'établissement scolaire, le conseil départemental et la commune. Cette convention, annexée à la présente délibération, fixe les conditions de mise à disposition et d'utilisation de la halle au profit des collégiens pendant la période scolaire.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser madame le maire à signer la « convention d'utilisation des équipements sportifs communaux au profit des collèges », telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 43-2022 : Espace de manœuvre pour les véhicules de collecte des ordures ménagères en extrémité du chemin de Baylot – Renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire et révocable avec ASF**

En 2016, la Commune a sollicité par voie de convention d'occupation à titre précaire et révocable les Autoroutes du Sud de la France (ASF) afin de disposer d'une parcelle non cadastrée leur appartenant se situant en extrémité du chemin de Baylot et d'une surface approximative de 225m<sup>2</sup>. Cette zone a permis au SMICVAL d'une part, la collecte en porte à porte sur la totalité du chemin de Baylot et d'autre part, une manœuvre sécurisée pour ses agents.

Ladite convention est désormais échue et ASF propose de reconduire l'autorisation jusqu'au 06 septembre 2026 afin de permettre à la commune d'utiliser le terrain précité pour une nouvelle durée de cinq ans à titre gracieux. En contrepartie, la Commune s'engage à maintenir le terrain en bon état d'entretien et de propreté pendant toute la durée de l'occupation et à ne pas édifier de construction.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire et révocable avec ASF pour l'aménagement d'un espace de manœuvre en extrémité du chemin de Baylot.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire et révocable avec ASF pour l'aménagement d'un espace de manœuvre en extrémité du chemin de Baylot telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 44-2022 : Convention de veille stratégique pour la production de logements locatifs sociaux entre la commune de Saint-André-de-Cubzac, Grand Cubzaguais communauté de communes et l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**

L'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) modifié par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et par la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN), prévoit que les communes de plus de 3500 habitants qui appartiennent à une agglomération ou à un EPCI de plus de 50 000 habitants comprenant une ville de plus de 15 000 habitants, doivent comporter au minimum 25 % de logements sociaux dans leur parc

de résidences principales. Il est précisé que les communes bénéficiant de la dotation de solidarité urbaine soumises à l'obligation de 25 % de logements locatifs sociaux, doivent disposer de 20 % de logements sociaux (article L302-7 du code de la construction et de l'habitation) pour pouvoir être exonérées du prélèvement.

Suite à l'actualisation du zonage INSEE fin 2020, la commune de Saint-André-de-Cubzac est entrée dans l'agglomération de Bordeaux. La commune est désormais soumise aux obligations SRU, et à la procédure de prélèvement annuel à partir de 2025.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la commune compte 707 logements locatifs sociaux pour un parc de résidences principales de 5514 logements, soit un taux de 12.82 %. Le déficit en logements sociaux à cette même date, par rapport à l'objectif de 25 %, est de 671 logements sociaux.

L'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière. Il est un acteur permettant la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste via l'acquisition de terrains nus ou bâtis destinés aux projets d'aménagement des collectivités.

Afin d'engager une stratégie foncière permettant de répondre aux objectifs fixés par la loi SRU, il est proposé au conseil municipal de conclure une nouvelle convention avec l'EPFNA précisant notamment un périmètre de veille spécifique s'étendant sur 316.62 ha et l'engagement financier de l'EPFNA établi à 2 000 000 €HT sur 4 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte les termes de la convention de veille stratégique pour la production de logements locatifs sociaux telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer la convention de veille stratégique pour la production de logements locatifs sociaux avec le Grand Cubzaguais communauté de communes et l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine ;
- dit que madame le maire pourra déléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine au cas par cas, si la déclaration d'intention d'aliéner en présente l'intérêt.

Madame Sandrine HERNANDEZ n'a pas pris part à la délibération

Adopté à l'unanimité

#### **Dossier n° 45-2022 : Ateliers municipaux – Convention de servitudes ENEDIS**

En exécution d'un plan de réaménagement global, les ateliers municipaux font l'objet de travaux de sécurisation et de restructuration.

C'est dans ce cadre qu'à des fins d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique il convient d'autoriser Enedis à intervenir sur la parcelle cadastrée section A n° 2189 qui accueille les ateliers municipaux, afin de permettre l'installation de deux canalisations souterraines et de deux coffrets nécessaires au service public de la distribution électrique. Cette autorisation s'effectuera selon les modalités de la convention jointe.

Cette convention est conclue pour la durée des ouvrages ou de tout autre ouvrage qui pourrait lui être substitué.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

d'accepter la constitution d'une convention de servitudes à intervenir avec Enedis concernant la parcelle cadastrée section A n° 2189 dans le cadre de l'installation de deux conduites de câbles souterraines et de la pose sur socle de deux coffrets réseaux, conformément au plan cadastral ci-joint ; d'autoriser madame le maire à signer ladite convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

## **Décisions du maire :**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 36 en date du 15 février 2022 de louer la salle communale du château Robillard du 17 au 18 février 2022. La commune facturera cette location 120 € la journée, soit 240 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 37 en date du 15 février 2022 de louer la salle communale du Mascaret le 19 février 2022. La commune facturera cette location 257 € la journée.

Décision n° 52 en date du 17 mars 2022 de délivrer une concession trentenaire d'une superficie de 3,78 m<sup>2</sup>, dans le cimetière communal. La concession n° 65544 est accordée moyennant la somme de 255,00 € pour la période allant du 21 février 2022 au 21 février 2052.

Décision n° 53 en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 de louer la salle communale de Dantagnan le 1<sup>er</sup> mars 2022. La commune facturera cette location 88 € la demi-journée.

Décision n° 54 en date du 02 mars 2022 de louer la salle communale du Mascaret le 05 mars 2022. La commune facturera cette location 129 € la demi-journée.

Décision n° 55 en date du 02 mars 2022 de louer la salle communale de Dantagnan le 08 mars 2022. La commune facturera cette location 170 € la journée.

Décision n° 56 en date du 02 mars 2022 de louer la salle communale du Château Robillard du 11 au 13 mars 2022. La commune facturera cette location 200 € le week-end.

Décision n° 57 en date du 02 mars 2022 de louer la salle communale du Mascaret le 19 mars 2022. La commune facturera cette location 257 € la journée.

Décision n° 58 en date du 02 mars 2022 de louer la salle communale du Château Robillard le 26 mars 2022. La commune facturera cette location 242 € la journée.

Décision n° 60 en date du 02 mars 2022 de louer la salle communale de Soucarros le 28 mars 2022. La commune facturera cette location 52 € la demi-journée.

Décision n° 61 en date du 10 mars 2022 de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif aux travaux d'extension de la Plaine des Sports Laurent Ricci – Lot n° 1 « gros œuvre », notifié le 13 septembre 2021 à la Société SAS ALM ALLAIN et la Société SAS GTA situées respectivement à Saintes (17100) et à Mérignac (33700), ayant pour objet d'ajuster le prix initial du marché suite à la mise en œuvre de prescriptions du SDIS en matière de protection incendie. Le prix nouveau est de 156 992,14 € HT. Le montant total de l'avenant n° 1 s'élève à 3 933,36 € HT.

Décision n° 62 en date du 09 mars 2022 de céder du fer à broyer issu de chaises réformées stockées au Champ de Foire, à la SARL TEXIER, située à PUGNAC, pour un montant de 176,70 € TTC.

Cette cession donnera lieu à l'émission d'un titre exécutoire formant avis des sommes à payer. S'agissant d'un bien réformé, cette cession ne donnera pas lieu aux écritures relatives à une sortie d'actif.

Décision n° 63 en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 de délivrer une concession trentenaire bâtie, dans le cimetière communal. La concession n° 65545 est accordée moyennant la somme de 562,00 € pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 1<sup>er</sup> mars 2052.

Décision n° 65 en date du 21 mars 2022 de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif aux travaux d'extension de la Plaine des Sports Laurent Ricci – Lot n° 1 « gros œuvre », notifié le 13 septembre 2021 à la Société SAS ALM ALLAIN et la Société SAS GTA situées respectivement à Saintes (17100) et à Mérignac (33700), ayant pour objet d'ajuster le prix initial du marché suite à la mise en œuvre de prescriptions du SDIS en matière de protection incendie. Le prix nouveau est de 158 587,30 € HT. Le montant total de l'avenant n° 1 s'élève à 3 933,36 € HT.

La présente décision annule et remplace la décision n° 61-2022 en date du 10 mars 2022.

Décision n° 87 en date du 23 mars 2022 de délivrer une concession trentenaire d'une superficie de 3,78 m<sup>2</sup>, dans le cimetière communal. La concession n° 65546 est accordée moyennant la somme de 255,00 € pour la période allant du 23 mars 2022 au 22 mars 2052.

Décision n° 89 en date du 24 mars 2022 d'accepter le règlement des indemnités proposé par l'association France victime Charente située à ANGOULÊME (16000), d'un montant de 30,00 €, afin de permettre l'exécution de la peine prononcée par le tribunal correctionnel de Bordeaux en date du 22 mai 2020.

**Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :**

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	ADRESSE	OBJET DE LA DECISION
25/03/2022	66-2022	DIA 22J0015	Section D numéro 1872, section D numéro 1874, section D numéro 1980, section D numéro 1979	215 Chemin de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
25/03/2022	67-2022	DIA 22J0016	Section AB numéro 1638, section AB numéro 1639	76-78 rue Dantagnan	renonce à exercer son droit de préemption
25/03/2022	68-2022	DIA 22J0017	Section AH numéro 517, section AH numéro 519, section AH numéro 520	54 chemin du Grand Ormeau	renonce à exercer son droit de préemption
25/03/2022	69-2022	DIA 22J0018	Section AE numéro 454	9 rue Pouyalet	renonce à exercer son droit de préemption
25/03/2022	70-2022	DIA 22J0021	Section D numéro 2984	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
25/03/2022	71-2022	DIA 22J0022	Section AE numéro 722	1040 route de Plagne	renonce à exercer son droit de préemption
25/03/2022	72-2022	DIA 22J0023	Section AE numéro 723	1020 route de Plagne	renonce à exercer son droit de préemption
25/03/2022	73-2022	DIA 22J0024	Section AB numéro 304	186 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
25/03/2022	74-2022	DIA 22J0025	Section AE numéro 1075	La Barrière	renonce à exercer son droit de préemption
25/03/2022	75-2022	DIA 22J0026	Section AD numéro 742, section AD numéro 746	11 rue Peychaud	renonce à exercer son droit de préemption
25/03/2022	76-2022	DIA 22J0027	Section AB numéro 1674	75 rue de la Dauge	Renonce à exercer son droit de préemption
25/03/2022	77-2022	DIA 22J0028	Section B numéro 1978,	675 chemin de Seignan	renonce à exercer son droit de préemption
25/03/2022	78-2022	DIA 22J0029	Section B numéro 2381, section B numéro 2383	75 chemin de Barrouilley Sud	renonce à exercer son droit de préemption
25/03/2022	79-2022	DIA 22J0030	Section AI numéro 184	74 chemin de Patoche	renonce à exercer son droit de préemption
25/03/2022	80-2022	DIA 22J0031	Section AB numéro 703, section AB numéro 2090	21 rue de la Tour du Pin	renonce à exercer son droit de préemption
25/03/2022	81-2022	DIA 22J0032	Section AP numéro 63	7 allée de la Cabeyre	renonce à exercer son droit de préemption
25/03/2022	82-2022	DIA 22J0033	Section AE numéro 1081, section AE numéro 1082, section AE numéro 1083	20 chemin de la Barrière	renonce à exercer son droit de préemption
25/03/2022	83-2022	DIA 22J0034	Section AK numéro 52, section AK numéro 53, section AK numéro 54, section AK numéro 61	282 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption

25/03/2022	84-2022	DIA 22J0035	Section D numéro 3038, section D numéro 3072	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
25/03/2022	85-2022	DIA 22J0036	Section AH numéro 288	12 passage du grain	renonce à exercer son droit de préemption
25/03/2022	86-2022	DIA 22J0037	Section D numéro 2966, section D numéro 2975, section D numéro 3011	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption